L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 2 JUIN 1875. 46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 2 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par G. de Feriet & Co., rue Clonet, entre Grape et Amour, grand assortiment de meubles.

Par S. Guitnault, à l'encoignure de l'avenue Nashville et de la rue Laurel, vaches laitières.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 8 de la rue de Chartres, marchandises sèches, lingerie, "notions", dentelles, bréderies, &c.

Valeurs d'Etat et valeurs de Ville.

Notre bulletin monétaire d'hier constatait une baisse sur tous nos fonds publics, cœur de l'Etat comme ceux de la Ville. Tous les capitalistes, grands ou petits, ont fini par comprendre que toutes ces demi-mesures financières n'avaient rien d'encourageant et que ce n'est pas avec des modifications fort légères dans le chiffre d'une dette qu'on peut espérer fonder quelque chose de durable et un fonds de rentes solides. Que faudrait-il ici pour inspirer confiance aux gens qui, ayant des épargnes, voudraient les placer honnêtement à un intérêt modique? Il faudrait une caisse générale qui serait chargée de l'administration des deniers publics, payerait les dépenses du gouvernement et recevrait les dépôts de tout le monde en assurant à chacun une redevance calculée sur le produit que l'Etat pourrait retirer de ces capitaux. Le fait est que les gens sont ici fort en peine quand ils ont à faire un placement. On ne veut pas prêter à l'agriculteur qui ne présente aucune garantie; on ne veut pas confier des fonds aux caisses d'épargnes qui n'en présentent pas davantage, ni aux banques où des vols se commettent si souvent avec impunité; on ne veut pas non plus acheter des valeurs de bourse qui sont les plus aléatoires de toutes; on ne peut pas prêter sur les propriétés de ville parce que la loi ne protège plus les prêteurs et qu'ils sont, en raison de cela, forcés de demander des garanties particulières et, en apparence excessives, que les propriétaires ne peuvent ou ne veulent pas fournir. Il s'en suit que rien ne se fait et que l'argent dort sans servir à aucune industrie.

Nous suggérons ici l'idée d'une caisse générale pour recevoir les capitaux en échange d'un intérêt modique. Mais cette caisse elle même, en supposant qu'elle fut gérée par des hommes honnêtes, capables, actifs, et à l'abri de tout soupçon, n'est pas possible en ce moment parcequ'elle serait sujette à des charges qu'évidemment elle ne pourrait supporter. Les finances de l'Etat, par exemple, sont dans une situation horrible et jamais on n'en vit de plus embrouillée. Premièrement, il n'y a nul rapport entre ce que l'Etat débourse, ou ce qu'il devrait débourser pour faire face à toutes les demandes, et ce qu'il reçoit. Ce sont les recettes qui manquent toujours, ce qui prouve que le trésor veut avoir plus qu'on ne peut lui donner. Ce bill de conversion, qui a été fait pour remédier à cette disproportion, ne a rien en rien remédié à cet état. Pour qu'en fut résolue, il aurait fallu que la même Législature qui votait la mesure, l'eut appliquée elle-même et eut dit: "Voici les dettes dont le Trésor acceptera le service; voici les dettes qu'il ne reconnaîtra pas. Voici les bonnes, voici les mauvaises."

Au lieu de cela qu'a-t-on fait? On a adopté un principe de réduction avec un intérêt fixe fort élevé. Ensuite, on a fait dépendre la qualité des dettes à convertir de la juridiction des tribunaux. Si les tribunaux maintenant décident que telles dettes qu'on croyait mauvaises sont excellentes, il faudra que le bureau de liquidation les convertisse sans qu'il puisse y opposer la moindre résistance. Ces dettes donc étant réintégrées avec un intérêt très haut et quelquefois supérieur à celui auquel elles avaient droit avant la loi de conversion, la mesure est amélioratrice, car il n'y a plus de réduction, ni de protection si ce n'est la limite constitutionnelle, fixée en 1870 à 25 millions. Jusqu'à présent cette limite est tout ce que nous avons d'effectif.

On dit que ce qui a déterminé la baisse d'hier est la décision rendue par le juge Hawkins à propos de l'émission de trois millions à 50 p. 100, faite pour les levées en 1850, à propos de l'émission de quatre millions faite en 1867 et des bons connus sous le nom de Red backs en 1866. Le juge Hawkins en ordonne la conversion immédiate. Il ordonnera probablement aussi la conversion de 1 million, émis en vertu de la loi de 1865 pour les levées.

Mais il faut savoir que ces millions ont tous été émis avant la limite constitutionnelle de la dette et qu'il était impossible au juge Hawkins de décider différemment. Du reste, elles ont toujours été regardées comme valides par les experts que M. Kellogg avait nommés pour faire un rapport sur les dettes de l'Etat en indiquant les différences qui pouvaient exister entre les unes et les autres sur leur valeur en droit. Ce qui est à craindre c'est qu'on en présente d'autres d'un mérite moins reconnu, mais qu'il faudra que le bureau de conversion reconnaisse, si les tribunaux l'ordonnent. Ces réintégrations feraient remonter très haut le chiffre des dettes, et l'Etat évidemment ne pourrait y tenir.

Nous sommes déjà en peine de savoir comment l'intérêt de juillet pourra être payé. Il y a dit on, une réserve pour faire face à cet intérêt, mais cette réserve est faite dans la supposition que la conversion ne s'élèvera alors qu'à une certaine somme assez restreinte. L'intérêt de la dette réduite à 25 millions, en rejetant du capital 8 millions d'obligations contingentes vendues après le vote de limitation et 22 millions environ d'obligations contingentes contractées avant la limitation, était encore de $1,500,000 pour un reliquat capitalisé de 23 millions. Si, par ordre judiciaire, on convertit cette somme ou une grande partie de cette somme, il est bien évident que l'argent en caisse et mis de côté, au dire du gouverneur, pour payer au 1er juillet l'intérêt de la dette convertie, ne suffira pas.

Mais il y a plus. On doit l'intérêt non seulement pour le montant converti mais encore pour celui qui n'est pas converti, s'il y a droit. Il faut donc réserver une somme toute prête pour les conversions qui auront lieu après le 1er juillet. Cela est de toute rigueur. On ne peut payer les uns et refuser de payer les autres. S'il y a banqueroute, il faut faire banqueroute pour tous ou ne la faire pour personne.

Maintenant, la session extraordinaire de la Législature ayant exempté de taxe, et cela était bien juste, toutes les terres inondées en 1874 par le débordement des eaux d'eau, et l'exemption de pénalité en faveur de tous les arriérés ayant été décrétée pour jusqu'au 1er novembre prochain, nous ne voyons pas comment les taxes seraient levées assez promptement pour faire face à l'intérêt des bons convertis. Il est à peu près certain que le service de cet intérêt ne pourra pas avoir lieu.

Autre considération, les bons de l'ancienne dette et beaucoup de la nouvelle ne portaient qu'un intérêt de 6 p. 100, toutes les dettes nouvelles porteront un intérêt de 7; cette différence réduit encore l'avantage de la conversion qui, en fin de compte, se trouvera à peu près annulée par une raison ou par l'autre.

Nous sommes désolé de ne pouvoir rendre un compte plus favorable de la situation financière de l'Etat, mais comment la cacher et pourquoi le faire quand il y a une certitude prochaine d'embarras extrêmes et même d'explosion!

Ce n'est pas tout. La diminution de taxe qui a été le résultat de cette opération réputée faite et accomplie comme elle avait été conçue, n'est sensible que parce qu'auparavant elle était énorme, mais fixée à 145 cents par cent piastres, elle est encore énorme et combinée avec les taxes de paroisse et de ville elle est intolérable. Ce dernier mot est le mot propre et il sera vrai tant qu'on n'aura pas démontré et prouvé que l'Etat appauvri, et considérablement appauvri, est plus à même de supporter une surcharge monstrueuse de taxe que lorsqu'il était riche, et splendidement riche. Il est bien plus facile de démontrer qu'étant devenu pauvre et très pauvre, il ne peut plus faire face même à la taxe si modérée d'autrefois. Ainsi loin d'exiger des habitants les 33 cents par 100 piastres, chiffre de leurs contributions avant la guerre, il faudrait le réduire à 10 cents et encore ce serait trop, si l'on voulait faire régner l'économie avec la raison.

Quant à la ville, les baisse des bons se comprend de reste. Les bons, ceux de fraîche date, voulons-nous dire, sont attaqués par un procès qui très probablement les fera descendre à zéro, et si le procès n'aboutit pas à cela, ce qui nous paraît impossible, vu la différence dans l'origine des dettes, les uns et les autres deviennent invendables en vertu de l'ordonnance de l'émission des bons à prime. Nous disons invendables au moins pendant dix ans. Ils seront comme frappés de main morte et l'industrie sera obligée de s'en passer complètement. Avec une telle perspective nous ne sommes nullement surpris que les 15 millions qui sont déposés dans les banques n'en sortent pas. A dire vrai, loin d'avoir trouvé le moyen de les faire sortir, on a trouvé le moyen de les faire rester, et s'ils sortent jamais nous craignons beaucoup que ce ne soit pour aller dans d'autres pays d'où ils ne reviendront pas.

Démolition du bill de conversion supplémentaire.

La Cour Supérieure de District vient de rendre une décision jugée excellente à propos du bill supplémentaire de conversion. Ce bill contenait une bonne intention en donnant plus de garantie que le premier aux contribuables sur l'opération de la conversion. Mais il la gênait et la retardait en faisant participer chaque individu payant taxe au droit de contester en justice la validité de tout bon ou warrant présenté au bureau de conversion. Ce bill supplémentaire avait en outre frappé de suspension certaines catégories de bons dont il interdisait la consolidation tant que les cours n'auraient pas prononcé sur leur légalité. Ces bons par conséquent avaient été refusés jusqu'à nouvel ordre. Cela avait suffi pour que le bill fut taxé de supercherie dans l'intérêt de quelques spéculateurs qui auraient voulu faire monter le cours de ceux qui étaient capitalisés, et qu'ils voulaient vendre à la hausse, et pour faire tomber ceux qui attendaient pour les acheter à la baisse. Le second bilbleur assurait ou semblait leur assurer une double opération à large bénéfice.

C'est ainsi que la question a été exposée devant la Cour du juge Hawkins qui a décidé que la précaution insérée dans le bill supplémentaire était sans précédent: qu'entre les porteurs de bons et l'Etat il y a un contrat valide, dans lequel le supplément introduit de nouvelles parties qui n'y ont pas d'intérêt: que là où une taxe est assumée et payée conformément à la loi le contribuable n'a aucun droit d'en changer la direction ou d'intervenir dans la dépense; elle reste entièrement à la disposition de l'Etat: que la Législature n'a pas le pouvoir de s'immiscer dans un contrat une fois fait et régulier dans la forme: qu'elle est sans droit et sans autorité pour rendre des décrets qui violent l'obligation des contrats: qu'en agissant ainsi fait dans cette affaire, tout l'acte est frappé de nullité et que le bureau de liquidation doit ne pas y avoir égard. Le juge Hawkins traite d'épouvantable la clause de restriction et d'obstruction, mais il regarde le bill primitif comme autorisant simplement un renouvellement de contrat entre l'Etat et les porteurs de bons, sans qu'aucune compulsion soit employée à l'égard de ces derniers.

Le juge partant de là a saisi l'occasion de dire que le bill de conversion n'a aucun des traits de la répudiation et qu'il est à l'abri de toute imputation de ce genre.

Le jugement est bon, mais c'est une arme à deux tranchants. Il nous garantit d'un excès de précaution mais il ouvre un chaînon libre à la présentation de bons et de warrants de toute nature, sans que le public ait le droit d'y voir et de contester. On reste donc à la merci du bureau de liquidation. La conversion va marcher vite maintenant, trop vite peut-être; elle va se grosir de millions en quelques jours. Qui sait si on ne regrettera pas le jugement d'aujourd'hui que nous appellerons, nous, un jugement de circonstance et d'occasion. Voyez l'article qui précède où il est question de cette même affaire.

CONSEIL DE VILLE.—Hier, dans la séance du Conseil, lecture a été donnée d'un message du Maire qui met à nu la situation déplorable de la ville sous le point de vue financier. Il conseille l'adoption d'un système d'économies à outrance, et suggère l'idée de faire exécuter les travaux publics au moyen de contrats et d'accorder ces contrats aux entrepreneurs qui demanderont le moins pour en remplir les conditions. Nous approuvons cette idée.

On a bien des fois renoncé aux contrats; il a fallu toujours y revenir et c'est parce que la ville voulu travailler avec ses propres agents qu'elle se trouve aujourd'hui chargée de dettes et réduite à l'impuissance. Le message a droit, du reste, pour sa franchise, à tous nos éloges. Nous le regardons comme une bonne action. C'est en disant la vérité désormais et non en la dissimulant qu'on pourra sortir de l'impasse où nous sommes.

Lecture aussi a été donnée au Conseil d'une pétition vraiment lamentable. C'est celle d'un malheureux contribuable qui ayant bien payé ses taxes, jusqu'en 1873 inclusivement, ne peut payer davantage manquant tout à fait d'argent. Sa propriété est saisie; elle sera bientôt mise en vente. Pour échapper à l'expropriation, cet honnête contribuable demande à être inscrit sur la liste des journaliers de la ville et à travailler même comme balayeur de rue pour payer ses taxes. Nous estimons qu'une demande pareille mérite toute considération.

La séance a été marquée par un projet d'ordonnance de M. Pilsbury pour la conversion des bons de ville en bons de $20 avec primes de loterie. Le projet a été adopté. Les commissaires de la dette sont donc chargés de prendre les arrangements nécessaires pour l'exécution de la mesure.

Nous n'avons pas besoin de faire observer que cette conversion n'est autorisée par aucune loi. Ainsi les détenteurs de bons véreux qui adopteront la combinaison dans l'espoir d'obtenir au moins une législation de contrebande, n'y gagneront absolument rien.

JOS. B. HUBBARD.—Une maison se monte à toutes les époques de l'année, et les meubles se vendent en été comme en hiver. Seulement, depuis les désastres de toutes sortes qui se sont déchaînées sur la Louisiane, on ne vent et on ne peut plus acheter qu'à *très bon marché*. Mieux que personne, M. Jos. B. Hubbard le comprend, et c'est pourquoi il livre les beaux et excellents meubles dont se compose son vaste stock de l'angle Remparts et Perdido, à des prix d'une modicité vraiment étonnante.

—On écrit de Vienne:

L'empereur d'Autriche sera de retour samedi à Vienne de son voyage en Dalmatie. Dans quelques jours il se rendra à Munich pour voir sa fille, la princesse Gisèle, qui vient d'accoucher. Il n'est nullement question d'une entrevue entre lui et les empereurs Guillaume et Alexandre. —(*Correspondance Havas*).

On vient de découvrir récemment un nouveau poison dans la canne de bambou. Dans le cœur de chacune se trouve une substance fibreuse noire, recouverte d'un imperceptible tissu recélant le poison. En l'avalant, les filaments ne passent pas dans l'estomac, mais s'incrustent dans la gorge et produisent une violente inflammation, bientôt suivie de mort. Les fumeurs de canne de bambou devront y prendre garde.

Rome, 18 mai.—Hier soir, plusieurs députés de la gauche ont donné un banquet en l'honneur de M. Castelar. MM. Crispi, Odescalchi, Ferrari, Fabrizi, Berlani, Macchi et Castelar, ont successivement pris la parole. M. Castelar a loué la sagesse des républicains français.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Orleans Rifle Club.

Le Club a terminé son festival hier soir par une grande distribution de prix aux vainqueurs. L'éclairage du jardin était admirable, et des centaines de lanternes chinoises constellaient la profondeur des jardins. Le bal a été magnifique: les membres du club ensemble et leurs familles y assistaient. Il y a eu en outre, dans le courant de la soirée, concert et feux d'artifice. En somme, la fête a été complète sous tous les rapports et fait le plus grand honneur à ceux qui en ont conçu le plan.

Nous devons de bien sincères remerciements à MM. George Muller, Ernest Pragst et Vanderbanck qui ont été pleins d'attentions pour notre reporter et qui l'ont comblé de prévenances et de politesses. L'Orleans Rifle Club est appelé à devenir l'une des organisations les plus populaires de la ville. Inutile d'ajouter que nos plus cordiales sympathies lui sont acquises.

Séance du Conseil Municipal.

Le Conseil se réunit, à midi, sous la présidence du maire Leeds. Tous les administrateurs sont présents.

Le secrétaire lit le message suivant du maire:

Aux Administrateurs du Gouvernement Municipal—

Je vous soumets un rapport de l'administrateur du département des finances et de l'administrateur du département des comptes publics par lequel vous verrez que les recettes de la ville ayant diminué sensiblement et la communauté se trouvant dans l'impossibilité de payer les taxes excessives d'Etat et de ville, le trésor ne pourra bientôt plus pourvoir aux frais tels qu'ils existent en raison de l'approximation actuelle.

Comme je crois qu'il serait peu prudent, sinon impraticable, de conduire les affaires de la ville en faisant de nouvelles locations sans avoir les moyens de les payer, à mon avis il est indispensable de réduire à leur plus extrême limite les dépenses dans tous les départements.

Je conseille donc aux administrateurs de réviser les comptes de leurs différents départements et de réduire immédiatement leurs dépenses avec le moins de détriment possible au bien-être du public.

Cette réduction rendra nécessaire l'abolition, momentanée du moins, de beaucoup de travaux déclarés jusqu'ici indispensables: mais mieux vaut que la communauté subisse certains inconvénients pendant quelque temps que de contracter des dettes qu'il n'y aurait pas moyen de liquider.

C'est à vous à décider quelles sont les dépenses qui seront le plus facilement retranchées.

Je suggérerai comme un moyen de vous tirer d'embarras l'adoption d'un système judicieux de contrats, en guise de travaux exécutés par les employés de la ville.

CHAS. J. LEEDS, maire.

L'administrateur du département des comptes publics présente le tableau des dépenses dans les différents départements pour le mois de mai qui vient de s'écouler:

Mairie, total des frais $1094 99; département des renseignements, $265 81; département des finances, $1553 31; département du commerce, $2309 98; département des édifice publics et des "water-works", $5324 97; département des améliorations, $3615 35; département de la police, $2460 29; département des comptes publics ——; département du voyer de la ville, $938 38; bureau des quais et des atterrissages, $759 46; cours municipales, cour supérieure criminelle, inspecteurs sanitaires, coroners, médecins de la ville, commissaire de jurj, juge de paix et constable du 7ème district, juge de paix et constable du 5ème district, $7624 92; frais additionnels des départements des édifices publiques et "water works", des améliorations, du commerce et du voyer de la ville, $9,907 50; bureau du drainage, $750 55. Grand total, $32,184 56.

Estimation des recettes et des dépenses de la ville du 1er mai au 31 décembre 1875:

Dépenses	$1,350,498 92
Recettes	871,250 00
Excédant des dépenses	$479,646 92

M. Landry, administrateur du département du commerce présente un rapport favorable sur la pétition du chemin de fer urbain d'Orléans qui demande à établir une double voie de la grande route St. Jean par la rue Sauvage jusqu'à la porte du Fair Grounds.

M. Brown, administrateur du département des comptes publics, agissant comme président du comité spécial des administrateurs, présente la résolution suivante:

Résolu que tous les scrips de la ville pour l'année 1874 ayant été dûment approuvés, pourront être reçus en paiement des licences dues à la ville pour l'année 1875.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

Le vote est divisé comme suit.

Pour la résolution — Bertoli, Bouny, Brown, Landry.

Contre la résolution—Pilsbury, Burke.

M. McCarty vote en blanc.

M. Pilsbury, administrateur du département des finances, présente une ordonnance pour couvrir la dette capitalisée de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour arriver à son amortissement complet, capital et intérêt.

L'ordonnance est ainsi conçue:

Qu'il soit ordonné, que les commissaires de la dette capitalisée soient autorisés à inviter la présentation des bons pour être convertis en bons de $20 à prime, en vertu du plan soumis par l'administrateur du département des finances, adopté par le Conseil, à sa séance régulière du 25 mai dernier et approuvé par le maire.

Qu'il soit ordonné en outre, qu'afin de pouvoir profiter du premier terme de l'amortissement, tous les bons seront présentés avant le 1er du mois de septembre prochain. Après cette époque il ne pourra plus y avoir d'échange que pour le second terme de l'amortissement.

Les porteurs des bons ainsi convertis recevront à cette date (1er septembre), au comptant et au pro rata, l'intérêt du à leurs séries respectives; et par conséquent, tous les coupons dûs immédiatement ou plus tard seront livrés avec les bons.

Qu'il soit ordonné en outre, que les commissaires de la dette capitalisée soient autorisés à faire des propositions pour l'impression des bons à prime.

L'ordonnance de M. Pilsbury est mise aux voix et adoptée.

La pétition suivante est reçue et référée au comité spécial des administrateurs:

Association Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Au Maire et au Conseil Municipal de la Nouvelle Orléans.

Je suis autorisé par le Bureau des délégués de l'Association Charitable des pompiers de vous adresser une pétition pour l'achat des Caisses à pompes en liquidation de la dette contractée par la ville envers l'association avant le 1er janvier 1875.

Notre comité de finance et notre Bureau de commissaires ont reçu l'instruction d'entrer en conférence à ce sujet avec n'importe quel comité que le conseil voudra bien désigner.

Respectueusement.

I. N. MARKS, président.

Nouvelle-Orléans, 31 mai 1875.

Une pétition d'un propriétaire foncier, M. Charles More, est lue également. Elle est curieuse, en ce sens qu'elle prouve à quel point les propriétaires fonciers ont été trouvés par des taxes excessives au profit des détenteurs de bons.

M. More, déclare qu'il a toujours payé scrupuleusement toutes ses taxes jusqu'en 1873, mais qu'à partir de cette époque il lui a été impossible de se procurer l'argent nécessaire. Il sollicite donc un emploi comme balayeur des rues afin de pouvoir payer ses taxes.

Le conseil s'ajourne.

Vol dans le Second District.

Dimanche après-midi, Mme J. Doréna, demeurant rue Villeré, No 149, est sortie sur le trottoir pour prendre le frais, laissant ouverte la porte de sa chambre donnant dans la rue. Quand elle est rentrée, elle a trouvé qu'un voleur s'était glissé dans son appartement et avait pris d'un tiroir $200 en billets de banque et un billet à ordre on au porteur pour $200.

Ce n'est qu'avant-hier matin qu'elle a fait part à la police du vol dont elle avait été victime, parceque'elle avait cru devoir consulter une clairvoyante, (soi-disant) avant de se décider à cette démarche.

L'agent Pecora du service de sûreté, qui ne fait pas les dariea, mais qui n'en est pas moins très *clairvoyant*, a arrêté hier matin un certain Dominique Latapie, demeurant dans la cour de la maison habitée par Mme Doréna, l'accusant de ce vol.

Encore les zéros de Sheridan.

Nous voyons dans la colonne de: "*Round About*" du Times, qu'un M. Nichols, demeurant rue Tchoupitoulas No 474, a été témoin lundi après midi d'une scène révoltante.

Se trouvant sur le quai, au pied de la rue Orange, en compagnie de plusieurs dames, qui étaient venues se promener aussi loin pour profiter de la brise du soir, il a vu s'approcher quinze soldats portant l'uniforme si souvent disgracié de l'armée des Etats-Unis.

Ces *braves*, sans souci du voisinage des dames, se sont dépouillés complètement de leurs vêtements et après avoir exécuté une ronde, en se dansant des quolibets ignobles, se sont jetés à l'eau pour prendre un bain.

Quelques officiers de police auraient en raison de cette quinzaine de drôles, mais comme il n'y en avait pas sur la levée dans le moment, ces soldats, en présence d'un homme sans défense et de plusieurs femmes, se sont considérés comme des héros.

Si toute l'armée des Etats-Unis est composée de soldats du même calibre que ceux que nous avons à la Nouvelle-Orléans, l'Oncle Sam a lieu d'en rougir jusqu'aux oreilles.

Cour Supérieure de District.

Dans l'affaire d'Oscar J. Fuentell contre le Bureau de Liquidation, le pseudo-juge Hawkins a donné gain de cause au demandeur, en déclarant que l'acte portant le No 11 de la Législature de 1873, session extraordinaire, était entaché de nullité et ne devait pas être pris en considération par le Bureau de conversion.

Le pseudo-juge a donc lancé un mandat péremptoire contre le dit Bureau de Conversion, lui commandant de convertir les bons autorisés par les actes 115 de 1866, 52 de 1870 et 15 de 1873.

C'est aujourd'hui que le Bureau de Conversion se réunit pour en venir à bout.

L'Orateur de la Chambre, M. Estlette, membre de ce Bureau, était attendu en ville hier après midi.

Un cocher battu par deux négresses.

Un *fourlouron*, portant de l'uniforme du brillant corps d'armée dont Phil. Sheridan est le lieutenant général, s'est présenté hier devant la tour de police du Second State, pour accuser deux négresses de l'avoir battu et de lui avoir jeté à la tête des écailles d'huîtres, etc.

Le valeureux des Modoes a déposé en plainte sans paraître le moins du monde embarrassé, mais le juge State a cru devoir le dorloter poliment en essuyant de lui faire sentir tout le ridicule de sa situation.

En voilà un au moins qui n'aurait pas été battu de s'écrier comme Phil: "Je n'ai pas peur!"

Hôpital de Charité.

Nous recevons de M. R. Johnson, le rapport de l'hôpital de charité pour le mois de mai.

359 patients ont été admis; de ce nombre 134 nés à l'étrangers et 125 nés aux Etats-Unis, 183 hommes et 61 femmes.

331 patients ont été congédiés. De ce nombre 167 hommes et 64 femmes.

47 patients sont morts à l'hospice pendant le mois, et il en restait hier, 1er juin, 439, dont 271 hommes et 158 femmes.

TEMPERATURE.—1 juin 1875.

Thermomètre de C. DUMAIN, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	76	19
12 M.	88	31
3 P. M.	90	32
6 P. M.	85	29

L'IMAGERIE OFFICIELLE.

On lit dans le *XIXe Siècle*:

Tout récemment le conseil municipal de Paris a voté une proposition tendant à faire placer le buste de la République dans la salle des séances. Nous avons enregistré le fait sans commentaires. Aujourd'hui nous apprenons que le ministère de l'intérieur a expédié dans toutes les municipalités de France des portraits gravés du maréchal de Mac Mahon, avec invitation d'en orner la maison communale. Nous ne pensons pas qu'il y ait là une coïncidence voulue: néanmoins, puisque l'occasion s'en présente, nous permettra-t-on d'exprimer toute pensée sur le vote du conseil municipal et sur l'initiative du ministère.

A quoi bon un buste de la République? On comprend fort bien que le chef d'un Etat monarchique tienne à propager son visage par tous les moyens à sa disposition, la gravure, la peinture, la sculpture. Le monarque n'est pas un principe, c'est un homme; elle n'a de raison d'être et de subsister que si l'homme en qui elle s'incarne s'appuie sur cette force, qui tient lieu de tout, même du droit: la popularité; et l'expérience a démontré et démontre encore tous les jours qu'un des instruments de propagande populaire les plus efficaces, c'est l'image.

Nous trouvons donc très naturel qu'un roi, un empereur s'ait rien de plus pressé, en montant sur le trône, que de se faire portraire de face, de profil et de trois quarts, à pieds, à cheval, en bourgeois, en militaire; qu'il se hâte de tout marquer à son chiffre, les portes, les monnaies, les monuments. L'Etat, c'est moi! L'Etat, c'est le personnage que vous voyez peint, crayonné, sculpté, photographié ici et là et partout; au nom de qui se lèvent les impôts, se rend la justice et se fait la guerre. L'Etat, c'est un homme, enfin!

Mais la République! C'est vous, c'est moi, c'est tout le peuple et personne; la République, c'est la France, et si vous voulez absolument une incarnation de la République, eh bien! adoptez une fois pour toutes une figure qui symbolisera la France, et exposez-la partout, sur les places publiques, dans les préfectures, dans les mairies, dans les écoles; que tout le monde sache bien que tout en France se fait au nom et dans l'intérêt de la France. Puisqu'il vous faut à toute force un symbole, celui-là du moins commandera l'union et le respect de celle de tous les citoyens; et en même temps vous aurez rendu hommage à la vérité en choisissant comme la plus fidèle incarnation du principe républicain l'image de notre chère et vénérée mère-patrie.

Au surplus, la meilleure preuve qu'il est chimérique de vouloir portraiturer la République, c'est que depuis quatre-vingts ans on n'est pas encore arrivé à s'entendre sur la meilleure forme à lui donner. Est-ce une femme? Est-ce un génie? Est-ce une tribune? La femme d'Oudinot? La trinité de Jupiter? Le génie de je ne sais plus quoi? La République est tout cela, et autre chose: c'est la France, vous dis-je.

Quant à l'idée très respectable, et en elle-même parfaitement légitime, de faire un monument public du portrait de M. le maréchal de Mac-Mahon, elle nous semble encore moins heureuse. M. le maréchal de Mac Mahon est avant tout magistrat de la République. A ce titre, il a droit au respect de tout. Mais il ne faut pas oublier que cette magistrature est essentiellement temporelle et temporaire et ce sens qu'ici c'est la République qui fait le magistrat; il n'est point la cause, mais l'effet, au retour de ce qui se produit en monarchie, où c'est le roi qui fait le royauté.

Il n'est pas indispensable à une République d'avoir un président; tandis que sans roi il n'est pas de monarchie. L'imagerie contribue puissamment à faire entrer cette dernière idée dans l'esprit des gens: il serait donc regrettable et tout à fait contraire à la vérité que l'imagerie aboutit au même résultat en ce qui concerne le régime républicain. En outre, la première magistrature républicaine n'est pas héréditaire comme la royauté, elle est transitoire, et l'on comprend, sans qu'il soit besoin d'insister, les inconvénients que traîne après soi la diffusion officielle de portraits destinés fatalement à être remplacés d'époque en époque.

Enfin, nous trouvons à l'imagerie officielle, en temps de République, les mêmes inconvénients déjà signalés au sujet de la proposition du conseil municipal. Il nous semble assez difficile d'incarner la République dans une femme sans dangereux de l'incarner dans un homme. Et cette observation, est-il besoin de le dire? n'a rien de personnel au maréchal de Mac Mahon. Le président de la République s'appellerait aujourd'hui Thiers, Bazaine, Grévy ou Gambetta, notre avis serait le même. Il nous paraît difficile à notre pays à ne compter que sur lui-même, ce qui constitue l'*alpha* et l'*omega* du principe républicain, communions donc par lui apprendre à compter avec les traditions de la monarchie, et finissons-en avec les légendes et la mythologie.

—On écrit de Versailles, 11 mai, à la *Gazette des Tribunaux*:

Un crime horrible et d'une audace incroyable vient de consterner la population de Viroflay. Hier soir, à neuf heures, un voyageur d'une mise recherchée, qui, d'après les papiers trouvés sur lui, doit être un homme de lettres du nom de Sébastiani, entre dans la gare de Viroflay et demande un billet pour Paris. Le train venait de partir, Sébastiani, en attendant le convoi suivant, alla se promener sur la route qui longe le talus du chemin de fer. Quelques minutes plus tard il a été assailli par deux hommes en blouse, qui l'ont terrassé et volé.

Un enfant qui traversait la route a vu les malfaiteurs s'agenouiller sur Sébastiani et retourner les poches de ses vêtements. Il a appelé des secours. A son cris, ils prirent la fuite à toutes jambes. On s'approcha de Sébastiani et on s'aperçut avec stupéfaction qu'il gisait inanimé au milieu d'une mare de sang. Il avait été étranglé, et sa tête avait été fracassée à l'aide d'un énorme moellon. A peine eût-on soulevé son corps qu'il rendit le dernier soupir sans avoir repris connaissance.

Les assassins sont deux de ces ouvriers nomades que les travaux des nouveaux forts ramènent en ce moment aux environs de Versailles. Des recherches faites dans toutes les directions et facilitées par des signalements très précis ont amené l'arrestation de deux coupables près de Rondy.

Pendant toute la journée, une foule nombreuse stationnait près de la mare de sang qui marquait la place où Sébastiani avait été assassiné. Il n'y a pas plus d'une vingtaine de pas pour rejoindre la gare. C'est un endroit très fréquenté, près des habitations, au milieu de Viroflay, l'une des localités aux environs de Paris les plus peuplée, et à cinq minutes de la barrière de Versailles.

—Un de nos correspondants de Rome nous apprend que Garibaldi a trouvé un joli moyen de faire parti de ses vieilles défroques: il en fait des reliques.

Un ouvrier doublé d'ouvrier de Rome lui a vendu l'un d'eux, d'un lit de sa création, le plus des deux mondes, pour le voir lui donner en échange un vieux pantalon qui portait le no 666 plus qu'il ne le faut pour le bataillon.

GRAND PIQUE-NIQUE
DONNÉ PAR LA
Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.
Aux Fair Grounds.

Société de secours de 1875.
APPEL AU PEUPLE.

Ville de Bienfaisance.

Les Eaux de Vichy!

Avis au Public.

Aux Propriétaires du Pump Work.

Second Tirage de Santé de FOSTER.
$200,000 en or!
Maisons et Terres.
POSITIVEMENT LE DERNIER AJOURNEMENT.
LE TIRAGE AURA LIEU POSITIVEMENT
HOUSTON, Texas.
Le Soussigné

Avis aux Ouvriers.

Dr. ALFRED MERCIER,

Maison établie en 1867.
B. PITARD,
Importateur et Marchand de
QUINCAILLERIE,

ENGAGEOTS! ENGAGEOTS!

GRAND CHOIX DE
MEUBLES DE SALON,
De tout genre, composés de 7 à 10 pièces, fabriqués en nous dans les meilleures ateliers modernes des Etats-Unis, A venir par
JOSEPH B. HUBBARD:
Cour Remparts et Perdido.
AUSSI:
Lits, Plumeaux, Bureaux, Chaises longues, Tables à ouvrage, Pupitres pour Dames, Tables de milieu, Etagères avec Glaces, Commodes, Bureaux, Pliants, Chaises d'Etude, Chaises à Bercer, Chaises à Fumer, Tabourets, Tapis, Rideaux, Stores, Lambrequins, Cornices, Matelas, Sommiers, Couvertures, Draps, Taies d'oreiller, Nappes, Serviettes, Essuie-mains, Couvre-pieds, Rideaux de Fenêtres, Tapis de Table, Tapis de Pied, Tapis de Chambre, Tapis de Escalier, Tapis de Corridor, Tapis de Salle à Manger, Tapis de Salon, Tapis de Bureau, Tapis de Chambre à Coucher, Tapis de Table, Tapis de Pied